

# Rapport de la commission des finances relatif à l'arrêté d'imposition 2026 (Préavis 6/25)

Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil

## 1. Préambule

Le présent arrêté d'imposition a été voté par le Conseil Communal le 24 septembre 2024 pour une durée de un an; il échoit donc le 31.12.2025. En conséquence, la Municipalité a déposé le préavis 6/25 relatif à l'arrêté d'imposition 2026. Selon nos règlements, il appartient à la commission des finances de rapporter au Conseil sur cet objet. La commission s'est réunie 1 fois pour en discuter.

## 2. Historique

L'an passé, la Municipalité avait déjà proposé un taux de 67 % + 1% pour une période de 2 ans. Au vu de la situation à ce moment, la CoFin espérait pouvoir demander un abaissement de ce taux pour 2026 et avait proposé un amendement pour réduire cette période à un an, permettant ainsi au CC de se prononcer à nouveau pour 2026.

## 3. Situation communale

Au point 4 du présent préavis, la Municipalité décrit bien la situation communale actuelle. Nous nous permettons toutefois d'apporter quelques commentaires :

Au point 4.1 Endettement, la Municipalité dresse un historique de l'endettement brut au cours des 7 dernières années. Certes, c'est intéressant, mais se limiter à nos dettes, sans tenir compte de notre patrimoine financier – le patrimoine qui est réalisable et n'est pas indispensable à notre tâche communale – biaise la réalité et doit être pris en compte. Selon le bilan au 31 décembre 2024, cette fortune est d'environ 31 Mio. Si l'on y ajoute environ 5 Mio de réserve latente sur titres, on obtient une fortune par habitant de plus de 9400.- (à comparer avec la dette brute citée de 6748.-). Il serait intéressant de comparer l'évolution de ce patrimoine en parallèle avec celle de la dette. Nous encourageons la Municipalité à toujours présenter ces deux aspects complémentaires lorsqu'il y a lieu de parler d'endettement communal.

En 4.2 : Il est intéressant de remarquer que l'évolution présentée de l'impôt sur le bénéfice et le capital (env. + 20%) est plus de 10 fois supérieure à l'évolution démographique (+1,7 % de 2017-2024) .

Point 4,3 : Notons encore que les charges communales sont restées stables entre 2014 et 2022 puis ont augmenté de 24 % ces 2 dernières années. (les 100 % correspondent à la situation en 2013)

Le plan d'investissement est défini comme ambitieux pour les années 2025 à 2029. Les investissements, rappelons-le, ne sont toutefois pas des dépenses courantes et peuvent être – au moins en partie - couverts par l'emprunt.

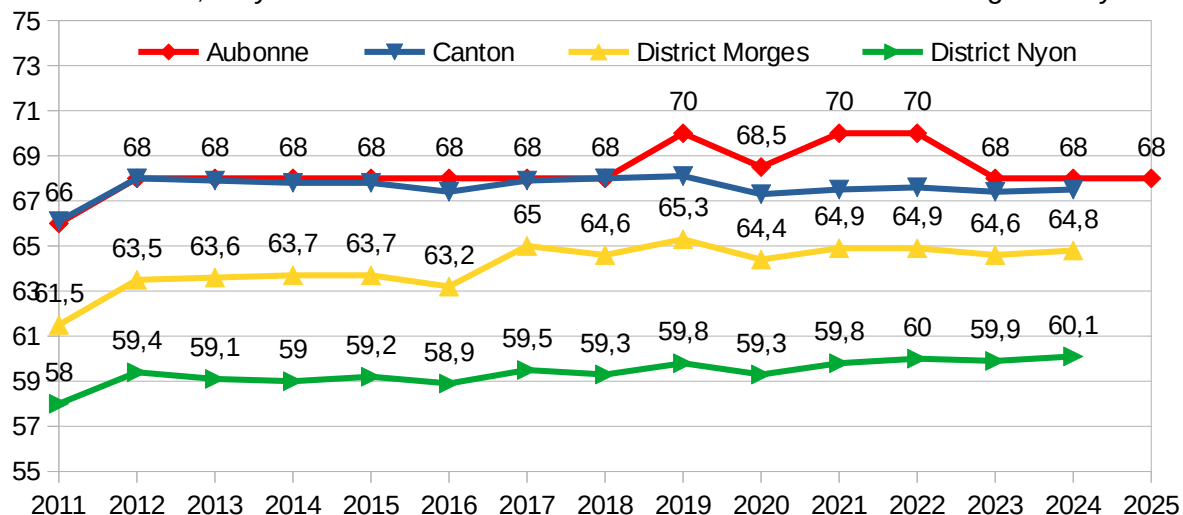
En ce qui concerne le trafic poids lourds, la situation est de plus en plus critique et ce pourcent supplémentaire affecté au problème incontournable de la traversée d'Aubonne par la "route du gravier" reste pleinement d'actualité. Comme indiqué dans le préavis (5.1), la somme au bilan fin 2024 était de 471'000.-

## 4. Comparaisons intercommunales

Nous reprenons ici les courbes connues des taux fiscaux des communes avoisinantes (voir graphique), avec les chiffres 2024-5. Il n'y a que peu de différences par rapport à ceux de l'année passée (0.2%). Certes, la baisse du taux 2023 nous a rapprochés du taux moyen cantonal, mais notre taux reste toujours significativement plus élevé que les moyennes de ceux de nos communes voisines des districts de Morges et Nyon (entre 3 et 7 % plus lourd, ce qui est loin d'être négligeable !). Notons toutefois que la commune dispose d'un taux de 67 % pour ses affaires courantes, 1 % étant lié à un projet important dont l'urgence ne fait que s'accroître.

## Comparaison des taux d'impôts communaux

Aubonne, moyenne des communes du canton et des districts de Morges et Nyon



Source: Statistique Vaud

### 5. Effet de la péréquation vaudoise, couche population

Dans les calculs de la péréquation, les communes reçoivent une certaine somme par habitant qui ne dépend que du nombre d'habitants, toutes choses étant égales par ailleurs. Ainsi, les grandes villes sont très avantagées. Exemple :

3'862 h	325,22 Fr/h	Aubonne
10'000 h	507,50 Fr/h	
100'000 h	1052,75 Fr/h	

Autrement dit, simplement parce que nous n'avons que 3'862 habitants, notre commune **touche 727.53 de moins par habitant** qu'une ville de 100'000 âmes.

Cela signifie que pour compenser cette sous-estimation nous devons accepter un **taux d'impôts communal d'environ 7 % supérieur**. (Calculé sur la base du point d'impôt par habitant de 2023 qui est de près de 100.-). Cette compensation peut d'ailleurs être encore bien supérieure dans de petites communes à faibles pouvoirs économiques et, dans quelques cas, atteindre même plus de 50 points !

La péréquation est par principe une répartition entre les communes basée sur leurs capacités économiques et financières. Or cette répartition, absurdement, n'en tient absolument pas compte et crée de fait, une inégalité fiscale entre contribuables de même capacité financière habitant de grandes et petites villes.

### 6. Position de la CoFin

Résumons ici nos réflexions :

En faveur d'une baisse du taux	En faveur du taux proposé de 67 % + 1 %
Bonnes rentrées fiscales ces dernières années et tendance à la hausse	Rentrées fiscales des personnes morales très volatiles
Patrimoine financier supérieur aux dettes	Augmentation assez récente des charges communales (voir courbe bleue en 4.3 du préavis)
Investissements prévus importants, ils peuvent toutefois aussi être financés par l'emprunt, d'autant plus que les taux bancaires sont bas.	Plan d'investissement important, Réduit le recours à l'emprunt.
Taux de notre commune supérieur (de 3 à 8 %) à ceux des communes lémaniques voisines.	Bourg historique, frais supérieurs, maîtrise du trafic poids lourds indispensable.
	Continuité pour cette dernière période de la présente législature

Nous n'avons pas trouvé d'arguments en faveur d'une augmentation du taux dans le cas présent.

En définitive :

La CoFin vous propose d'accepter le préavis proposé par la Municipalité en regrettant cependant qu'elle n'ait pas proposé une légère baisse qui nous aurait rapprochés de nos communes voisines. Elle espère cette baisse en début de la future législature.

En résumé, la CoFin à l'unanimité, vous propose d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, selon le préavis municipal 6/25 retenant un taux de base de 67 % accompagné de 1 % affecté au détournement du trafic de transit.

## 7. Conclusion

- Vu le préavis municipal 6/25 relatif à l'arrêté d'imposition 2026,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

- **adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2026,**
- **fixe le taux d'imposition à 67% par rapport à l'impôt cantonal de base,**
- **fixe un impôt spécial particulièrement affecté aux problèmes de circulation et au contournement d'Aubonne à 1 % de l'impôt cantonal de base,**
- **reconduit sans modifications les autres points et taxes qui figurent dans la formule de l'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante du préavis.**

Aubonne, le 16.09.2025

Pour la commission des finances,  
le rapporteur :

Guy Maurer